

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMPTE-RENDU
CSS TITANOBEL du 23 janvier 2019

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE/ ABSENT
Collège administration			
Préfecture Pyrénées-Orientales	Ludovic PACAUD Christian LEPINAY Catherine SAFONT		Présent Présent Présente
DREAL	Christophe MONTAUBAN		Présent
SIDPC	Luc MONTOYA		Présent
DDTM	Frédéric MACAREZ		Présent
Collège collectivités			
Mairie d'Opoul-Périllos	Jeanne RAYNAL Lionel CALMON Marc FORMATCHE		Présente Présent Présent
Mairie de Salses-le Château	Jean-Michel GIBERT		Absent
Communauté urbaine	Philippe CAMPS	Maire de Vingrau	Absent
Conseil départemental 66	Charles CHIVILO		Présent
Collège riverains			
Riverain	Monique SARDA Stéphanie MARTIN Nicolas BARSIA		Présente Absente Absent
Collège exploitants			
Titanobel	Sébastien GUERIN Aude ROCHEMANN Jean-Paul RAYNAUD Christian GRIGNAC	Titulaire Suppléante Titulaire Suppléant	Présent Absente Absent Présent
Collège salariés			
Titanobel	Daniel FORMATCHE Olivier MOREL-RICHEBOS	Titulaire Titulaire	Présent Absent

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation de la commission, désignation du président et adoption du règlement intérieur
- 2) Désignation du bureau et de son président
- 3) Présentation du bilan d'activité par TITANOBEL
 - Actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût
 - Bilan du système de gestion de la sécurité
 - Comptes rendus des incidents et accidents de l'installation et des exercices d'alerte
 - Programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques
- 4) Bilan de l'inspection des installations classées
- 5) Actualités du PPRT autour de la société TITANOBEL
- 6) Points divers

La séance est ouverte à 10 heures 05 sous la présidence de M. PACAUD, secrétaire général de la Préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Perpignan.

Un tour de table est réalisé pour permettre à chacun de se présenter.

- 1) Installation de la commission, désignation du Président et adoption du règlement intérieur

M. PACAUD rappelle que la CSS mise en place en avril 2013 a été renouvelée le 26 octobre 2018, le mandat des membres étant parvenu à échéance.

M. PACAUD procède à la lecture de l'arrêté portant composition de la CSS.

Mme RAYNAL précise que suite à un arrêté municipal modificatif, M. PORTEILS est membre titulaire.

Seul, le quorum des riverains n'est pas atteint.

En l'absence de remarques, M. PACAUD déclare la commission installée.

M. PACAUD procède à la lecture du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

- 2) Désignation du bureau et de son président

Les membres du bureau ont été désignés par chacun des collègues :

- pour l'État : le préfet ou son représentant ;
- pour la commune : M. PORTEILS ;
- pour les riverains : Mme SARDA ;
- pour l'exploitant : M. GUERIN ;
- pour les salariés : M. FORMATCHE.

M. PORTELS, représentant titulaire de la commune au sein de la commission, est désigné Président par les membres du bureau. En son absence, Mme RAYNAL assurera la présidence.

3) Présentation du bilan d'activité par TITANOBEL

M. GUERIN précise que le site d'Opoul-Périllos constitue un site de stockage. Seuls les explosifs civils sont concernés.

Sur le site, 998 tonnes d'explosif ont été vendues en 2017, 882 tonnes en 2018.

Ces ventes ont nécessité de parcourir 61 000 kilomètres par les camions affectés au site d'Opoul-Périllos.

Ainsi, avec 75 kilomètres parcourus par tonne, le site d'Opoul-Périllos présente le plus faible ratio national.

Le système de gestion de sécurité n'a connu aucune modification notable.

Toutefois, 6 procédures et 7 instructions ont été révisées.

De plus, une nouvelle instruction de sécurité relative à la prévention des chutes en hauteur a été créée.

M. GUERIN liste les mesures de respect de la maîtrise d'exploitation ainsi que les formations et recyclages dispensés en 2017 et 2018.

Quatre réunions annuelles de formation continue à la sécurité sont organisées.

Le contrôle du système de gestion de la sécurité s'opère par :

- des audits internes et sécurité ;
- les inspections des installations par la DREAL ;
- les contrôles réguliers du respect des consignes par l'encadrement et le suivi permanent des actions de sécurité/environnement ;
- les inspections CHSCT (aucune en 2017 et 2018).

Aucun accident majeur ni événement pyrotechnique n'est survenu en 2017 et en 2018. Un accident de trajet a été enregistré en 2018, ainsi que 8 fiches de dysfonctionnement.

M. GUERIN présente ensuite les résultats sécurité de l'ensemble du Groupe.

M. CHIVILO demande si les camions sont identifiés pour les services de secours.

M. GUERIN le confirme.

M. GRIGNAC précise que le risque principal sur un camion accidenté est celui de détonation en cas d'incendie.

M. GUERIN indique que les exercices d'alerte sont annuels. Ils ont été réalisés le 30 mars 2017 et le 14 mars 2018.

M. PACAUD demande le détail des effectifs du site d'Opoul-Périllos.

M. GUERIN indique qu'il compte 8 salariés et 5 véhicules.

Il liste ensuite les différents achats et investissements réalisés en 2017 et 2018. Il présente également les prévisions d'achats 2019.

M. GRIGNAC explique que la réfection des prises de terre électriques est réglementée et figure dans l'arrêté préfectoral, afin d'abaisser les valeurs ohmiques.

M. CHIVILO interroge l'exploitant sur la possibilité d'abaisser le poids des caisses pour diminuer les risques musculo-squelettiques.

M. GUERIN affirme que c'est en réflexion, de même que le recours à des aides à la manutention.

M. GRIGNAC mentionne notamment l'existence de camions Unités Mobiles de Fabrication d'Explosifs (UMFE), pertinents sur les gros sites consommateurs.

M. CHIVILO demande des précisions sur le rôle de Titanobel, une fois les explosifs livrés.

M. GUERIN indique que les techniciens peuvent être amenés à aider le client dans sa mise en œuvre, dans la cadre de l'aide au chargement.

4) Bilan de l'inspection des installations classées

M. MONTAUBAN présente les nouvelles instructions éditées suite aux événements de 2015 : les documents sont classés en 3 catégories selon leur niveau de confidentialité.

M. PACAUD demande si le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune sont à jour.

M. CALMON affirme que le PCS a été mis en place il y a quelques années.

M. MONTOYA demande si la population est correctement informée des mesures de protection. Identifie-t-elle la sirène et a-t-elle reçu le document émis par l'entreprise ?

Mme SARDA le confirme.

M. GRIGNAC affirme que l'entreprise édite une plaquette d'information récapitulant notamment les signaux d'alerte. Un test de sirène est effectué tous les premiers mercredis du mois à midi.

M. MONTOYA indique envisager d'organiser un exercice impliquant l'entreprise et la population en 2019. La population sera informée des modalités d'exercice lors d'une réunion publique.

M. GRIGNAC rappelle que le dernier exercice appelé Opération Vermeil, date de 2015.

M. MONTOYA conteste qu'il ait été organisé par la Protection civile.

M. GRIGNAC affirme se tenir à sa disposition pour ce nouvel exercice.

Mme SARDA affirme que la sirène s'entend mal les jours de tramontane.

M. GRIGNAC rappelle que la sirène vise à informer d'un événement les habitants à l'extérieur des maisons pour les inciter à se mettre à l'abri et à se confiner.

M. MONTOYA indique que le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est à jour, que le plan communal de sauvegarde existe et estime que la plaquette d'information est bien conçue et a été distribuée.

M. PACAUD note le problème d'audibilité de la sirène. Il suggère qu'elle soit testée à l'occasion de l'exercice 2019.

M. MONTAUBAN indique que les inspections au titre des ICPE sont réalisées annuellement. Il ajoute que suite au travail réalisé, l'amélioration des prises de terre électriques est satisfaisante.

S'agissant d'un établissement SEVESO seuil haut, il précise que l'Exploitant doit procéder à un réexamen de son étude de danger tous les cinq ans. Le prochain devra donc être réalisé en 2019.

5) Actualités du PPRT autour de la société TITANOBEL

M. MACAREZ souligne que le PPRT a été approuvé en février 2018. Son objectif est de communiquer à l'ensemble des communes du département le dossier de Transmission d'Information aux Maires (TIM) qui recense l'ensemble des risques naturels majeurs propre à chaque commune.

Le TIM d'Opoul-Périllos n'a pas connu de modification majeure depuis 2012.

En janvier 2018, le préfet et le maire de la commune avaient acté la mise en place d'un programme d'intérêt général risques technologiques pour atteindre les objectifs fixés dans le PPRT. 103 logements sont concernés.

M. FORMATCHE justifie l'annulation d'une réunion d'information publique par le contexte et la volonté de la commune de trouver une solution susceptible d'abaisser le coût pour les habitants.

M. GRIGNAC signale que le dispositif SensiCap peut aider au financement des travaux.

M. MACAREZ rappelle que le volet diagnostic fera l'objet d'un financement porté intégralement par l'État.

Pour les travaux, il est envisagé de mener un nouveau comité de pilotage en mars pour aborder les possibilités de financement.

M. PACAUD suggère, dans la mesure où le diagnostic est financé, de lancer cette étape afin de disposer ensuite d'une évaluation précise des travaux.

Mme RAYNAL signale que les experts ne peuvent pas visiter les logements si leurs occupants n'ont pas été préalablement informés.

M. PACAUD exprime son souhait de voir la réunion publique se tenir rapidement.

M. MACAREZ affirme que le conseil départemental votera sur une convention en février 2019.

Aussi, il serait judicieux que le Comité de pilotage intervienne dès cette délibération émise.

Il est rappelé en outre que la réalisation des travaux doit être faite au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

M. GRIGNAC signale que le retour national des PPRT mentionne un montant moyen des travaux situé entre 5 000 et 6 000 euros par logement.

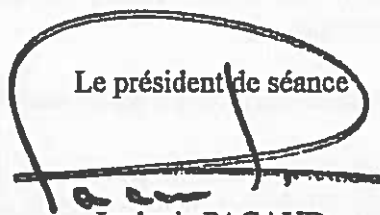
Seul le diagnostiqueur est compétent pour décider des mesures à mettre en œuvre chez chacun des riverains. Les artisans retenus doivent bénéficier d'un agrément.

M. PACAUD rappelle que :

- une délibération du Conseil départemental doit être adoptée en février 2019 ;
- une réunion du Comité technique sera organisée en mars 2019 ;
- une réunion publique doit être organisée au printemps 2019, avant le lancement de la phase de diagnostic.

6) Points divers

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 heures 40.

Le président de séance

Ludovic PACAUD